

ARRETE
CAB / DS / SSI / PPA n° 2021 - 50
du 2 mars 2021

portant interdiction de consommation d'alcool sur l'espace et la voie publics dans les communes de plus de 10 000 habitants du département de la Moselle

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de Préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est du 2 mars 2021, annexé au présent arrêté ;
- Vu** les rapports des services de la police nationale et de la gendarmerie nationale de février 2021 rapportant les résultats de contrôles de débits de boissons dans le département de la Moselle et signalant un regroupement de la clientèle devant ces établissements ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que ce virus présente un caractère pathogène et contagieux ;

Considérant qu'en Moselle, comme sur l'ensemble du territoire national, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré le 17 octobre 2020 ; que le décret du 29 octobre 2020 modifié fixe les prescriptions sanitaires à respecter pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter et à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public propice aux rassemblements et par suite à la circulation du virus ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que le caractère actif de la propagation du virus Sars-Cov-2 sur le territoire national et plus particulièrement dans le département de la Moselle, dans lequel la situation sanitaire reste préoccupante ; que le taux d'incidence départemental est de 284 pour 100 000 habitants au 1^{er} mars 2021 sur sept jours glissants ; que le nombre de personnes hospitalisées reste élevé avec 562 patients hospitalisés au 28 février 2021 et 92 patients en réanimation au 28 février 2021, dont 70 % de patients covid ; que la proportion des variants sud-africains et brésiliens s'élève à 55 % des tests de criblage réalisés ;

Considérant qu'avec l'arrivée du printemps, de nombreux rassemblements ont été constatés dans l'espace et sur la voie publics créant une concentration de population, favorisant la promiscuité et empêchant le respect des règles de distanciation sociale ; et qu'ainsi les risques de transmission du virus sont amplifiés ;

Considérant que la consommation d'alcool est un facteur favorisant la formation de rassemblements spontanés sur l'espace et la voie publics de nature à réduire l'application des mesures barrières et le respect de la distanciation physique ; qu'elle présente donc un risque important de circulation du virus et de contamination par la covid 19 ;

Considérant que dans les villes les plus peuplées, qui connaissent des taux d'incidence élevés, ces rassemblements sont plus fréquents et plus importants ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; que l'interdiction de consommation d'alcool sur l'espace et la voie publics est de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

Considérant que le 25 février 2021, le Premier ministre a annoncé la mise en place d'une surveillance renforcée dans 20 départements dont le département de la Moselle et que pour ces départements, des mesures renforcées allant jusqu'au confinement étaient à l'étude ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie l'interdiction de consommation d'alcool sur l'espace et la voie publics dans les communes de plus de 10 000 habitants afin de prévenir et de limiter la propagation du virus Sars-Cov 2 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle

ARRETE

Article 1 : La consommation d'alcool dans l'espace et sur la voie publics est interdite sur le territoire des communes de plus de 10 000 habitants du département de la Moselle, dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable jusqu'au dimanche 21 mars 2021.

Article 3 : Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe ou en cas de violation à lus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 5 : Les sous-préfets d'arrondissement, la directrice de cabinet du préfet de la Moselle, les maires des communes de plus de 10 000 habitants du département de la Moselle, le directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et communiqué aux maires des communes de plus de 10 000 habitants de la Moselle qui devront en assurer l'affichage en mairie.

A Metz, le
Le préfet,

2 mars 2021



ANNEXE

Liste des communes

- Metz
- Thionville
- Montigny-lès-Metz
- Forbach
- Sarreguemines
- Yutz
- Hayange
- Saint-Avold
- Woippy
- Fameck
- Creutzwald
- Freyming-Merlebach
- Sarrebourg
- Florange
- Stiring-Wendel
- Maizières-lès-Metz
- Amnéville
- Marly

**Avis ARS Grand Est du 1er mars 2021
sur l'évolution épidémiologique de la Moselle
depuis la semaine 31**

Après une progression rapide de la circulation du SARS-CoV-2 sur l'ensemble du territoire métropolitain au mois d'octobre, une certaine amélioration de l'ensemble des indicateurs épidémiologiques s'était confirmée au cours du mois de novembre, en lien avec la mise en œuvre des mesures de freinage (limitation des contacts, couvre-feu, confinement). Puis, après une relative stabilisation depuis début décembre, ces indicateurs repartaient à la hausse, traduisant l'impact des fêtes de fin d'année sur le brassage des populations et la probable baisse de vigilance dans le respect des gestes barrières. La mise en place généralisé d'un couvre-feu à 18 heures pour tout le Grand Est a permis de ralentir cette progression. Néanmoins, depuis la semaine 03-2021, ces indicateurs réaugmentent.

Ainsi, en Grand Est, après une baisse du nombre des nouvelles infections, du taux de positivité et du taux d'incidence au cours du deuxième confinement, le nombre de cas positifs est à nouveau en hausse en semaine 50-20 et a été fluctuant sur la période, (passant de 7 962 nouveaux cas en semaine 49-2020 à 10 070 nouveaux cas pour la période du 20 au 26 février 2021). Le nombre de personnes testées est de 184 498 personnes dépistées du 20 au 26 février 2021.

Le taux d'incidence reste stable avec 182,7 nouveaux cas pour 100 000 habitants pour la période du 20 au 26 février 2021, inférieur au taux national d'incidence (220,7 nouveaux cas pour 100 000 habitants). Le taux régional de positivité repart légèrement à la hausse passant de 4% en semaine 07-21 à 5,5% sur la période du du 20 au 26 février 2021.

Le taux d'incidence est en augmentation dans presque toutes les classes d'âge. L'augmentation est la plus élevée chez les 20-29 ans (+15%) et les 40-49 ans (+14%). Par ailleurs, la décroissance de l'incidence ralentit chez les 80 ans et plus (-12% entre S07 et S06-21 contre -21% entre S06 et S05-21).

L'activité analytique a fortement augmenté pour la classe d'âge des 40-49 ans (14,3% en S07-21 contre 0,3% en S06-21). Pour les 0-9 ans et les 10-19 ans, une stabilité de l'activité de dépistage est observée en semaines S06 et S07-21, respectivement autour de 32% pour les 0-9 ans et 25% pour les 10-19 ans.

Taux d'incidence pour 100 000 habitants :

	Grand Est	Moselle	Metz Métropole
Semaine 31-2020	8,1	8,3	10,8
Semaine 32	9,8	12,5	23
Semaine 33	12,1	13,4	24,8
Semaine 34	19,1	19,6	30,6
Semaine 35	27,8	32,7	44,6
Semaine 36	30,7	25,5	41
Semaine 37	42,4	28,4	53,6
Semaine 38	46,7	35,8	64,8
Semaine 39	39,7	29,7	54,5
Semaine 40	46	36,6	68,9
Semaine 41	93,1	76,1	132,5
Semaine 42	147,6	140,2	185,7
Semaine 43	319,2	318,8	416,4
Semaine 44	459	415	508,4
Semaine 45	427,1	434,2	462,4
Semaine 46	257,4	283,4	269,7
Semaine 47	176,5	199,4	204,1
Semaine 48	134,7	159,2	150,7

Semaine 49	144	163	134
Semaine 50	184,8	197,0	171,8
Semaine 51	231,5	238	234
Semaine 52	194,3	189	184
Semaine 53-2020	228,2	237	250
Semaine 01-2021	238,4	244,6	281,4
Semaine 02-2021	202,4	200	254
Semaine 03-2021	223,8	226	299
Semaine 04-2021	223,5	276	398
Semaine 05-2021	204,5	285	363
Semaine 06-2021	176,9	282	349
Semaine 07-2021	185,2	310,8	383,6
Du 20 au 26 février	182,7	284	313,9

La circulation virale reste supérieure au seuil de circulation active du virus, fixé à 50 nouveaux cas pour 100 000 habitants, avec un taux d'incidence en Moselle atteignant 284 nouveaux cas pour 100 000 habitants, toutes classes d'âge confondues (données sur 7 jours glissants, du 20 au 26 février, extraites le 01/03/2021). Il est également au dessus du seuil de vigilance renforcée de 250 nouveaux cas pour 100 000 habitants, et reste largement au-dessus du taux régional le dépassant de plus de 100 points

Il est à noter que cet indicateur ne diminue plus pour les personnes âgées de 65 ans en Moselle et plus avec un taux de 207 nouveaux cas pour 100 000 habitants qui reste au dessus des taux régional (142) et national (169) sur les 7 jours glissants du 20 au 26 février.

Le taux de positivité est désormais de 6,1 % (contre 5,5 en Grand Est), avec un taux de réalisation de dépistage au Covid-19 qui reste toujours très élevé avec 4 636 personnes testées sur 100 000 habitants. Concernant, les plus de 65 ans, le taux de positivité est de 6,4%, contre 6,1 % en Grand Est, avec un taux de dépistage de 3 208 personnes sur 100 000 habitants.

Comme pour le département de la Moselle, la Métropole de Metz, sur cette même période, du 20 au 26 février 2021, le taux d'incidence est de 313,9 nouveaux cas pour 100 000 habitants et un taux de positivité de 5,9% en population générale. Chez les plus de 65 ans, ce taux d'incidence est de 203 nouveaux cas sur 100 000 habitants, avec un taux de positivité de 5,5%.

La pression sur le système de soins reste très soutenue et préoccupante : elle ne se relâche plus depuis plusieurs semaines, avec un nombre de nouvelles hospitalisations qui ne décroît pas. Au 28 février 2021, on comptabilise 562 hospitalisations pour motif COVID-19 avec 7 nouvelles admissions, dont 92 personnes en soins critiques et réanimation.

Sur l'ensemble des lits de réanimation du département, 106 lits sont occupés au 1er mars 2021 sur 125 ouverts, dont 70 % de patients atteints de la maladie de la covid-19, soit un taux d'occupation de 85 %. Comparé à la capacité initiale de lits de réanimation de la Moselle, le taux d'occupation est de 117 %.

L'activité aux urgences reste soutenue, avec 7,9% des passages aux urgences, pour motif COVID au 1er mars 2021.

Compte tenu de cette situation, les établissements hospitaliers s'organisent pour dédier l'intégralité de leurs lits en soins critiques à de la réanimation, afin d'augmenter leur capacitaire. Un nouveau palier dans la déprogrammation et dans l'armement des lits va être franchi avant semaine 10-21, compromettant la continuité des soins pour les patients non COVID et des transferts de patients vers les réanimations de Nancy et de Strasbourg sont organisés depuis 2 semaines.

Dans le cadre du contact tracing, actuellement au 21 février 2021, 103 clusters sont actifs en Moselle contre 92 au 15 février 2021, qui concernent pour 29 d'entre eux des EHPAD, avec 860 résidents et personnels confirmés, démontrant d'importantes chaînes de contamination croisées. Il est dénombré également 10 clusters pour personnes en situation de handicap (contre 8 la semaine précédente)

avec 163 cas confirmés. Sept autres clusters (contre 5 la semaine précédente) sont identifiés au sein d'établissements de santé impliquant 113 soignants et patients.

Il est à noter également que la proportion de personnes contaminées par un virus muté est importante.

La circulation du virus reste soutenue, entraînant un niveau d'hospitalisation qui reste important.

L'évolution de la situation sanitaire en Moselle est ainsi caractérisée par :

- une forte dynamique d'augmentation de la circulation virale, dans la plupart des classes d'âge, dont les plus jeunes ;
- des taux de positivité élevés, reflétant un niveau de circulation virale élevé ;
- un nombre important de tests de criblage indiquant la présence d'une circulation non négligeable de variants sur le territoire de la Moselle. Au 2 mars (pour la période du 20 au 26 février) sur 2 215 tests criblés, 1 203 ressortent positifs au variant sud-africain et brésilien, soit 54,31% (contre 26,3 % dans le Grand Est et 6,3 % au niveau national) et 551 révèlent le variant britannique soit 24,9 % (contre 39,3 % dans le Grand Est et 58,3 % au niveau national).

Répercussions sur le système de santé

Les répercussions sur le système de santé se traduisent par :

- 1) Un risque d'augmentation importante des formes symptomatiques de manière rapide et un risque d'augmentation des personnes contacts dont l'isolement sera nécessaire ;
- 2) Un risque d'augmentation de formes sévères de la maladie, nécessitant impérativement une prise en charge hospitalière ;
- 3) Un risque saturation des capacités du système de santé, et des difficultés à poursuivre la prise en charge des patients non COVID nécessitant des soins aigus ou chroniques, d'augmentation des transferts auprès des établissements en infra-régional, d'apparition de tensions également auprès des autres établissements sollicités dans cette solidarité territoriale,
- 4) un risque d'amplifier les fortes tensions actuelles sur les ressources humaines en santé, avec un taux d'absentéisme qui reste important , accentué par les évictions de personnels concernés par certains clusters hospitaliers.

Les efforts faits par les acteurs des entreprises, de l'éducation nationale, les autorités préfectorales, sanitaires et les collectivités territoriales doivent s'accompagner d'une grande rigueur de la population dans le respect des mesures barrières, notamment du port du masque et de la distanciation sociale.

Au regard de cette évolution sur la Moselle, de l'épuisement des professionnels de santé, tant à l'hôpital qu'en EHPAD, de l'impact du passage d'un nouveau plier de déprogrammation du système hospitalier, de la nécessité de limiter le retard dans les prises en charge, des possibilités qui deviennent de plus en plus limitées d'adapter encore plus le système de santé, et du risque généré par les nouveaux variants du coronavirus, il apparaît impératif d'intensifier le renforcement des mesures pouvant limiter la circulation du virus, et concourant à l'obligation et au respect des gestes barrières en toutes circonstances.

La vaccination en Moselle s'est accélérée auprès des publics prioritaires, à savoir les professionnels de santé de tous âges, les résidents des EHPAD, les personnes âgées de 75 ans et plus, et celles présentant des pathologies à haut risque vital. La mobilisation de tous les acteurs du système de santé permet un déploiement massif de la vaccination auprès de ces publics, grâce également à la dotation exceptionnelle dont a bénéficié la Moselle.

Toutefois, au regard des indicateurs qui restent tous au-dessus des seuils d'alerte, le respect des mesures de prévention individuelle et la limitation des contacts, le respect strict de l'isolement



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



(malades ou cas contacts) constituent encore aujourd'hui les seuls moyens efficaces de freiner l'épidémie, d'autant plus que les variants britanniques et sud-africains sont présents dans un certain nombre de clusters.

Pour se protéger et protéger les autres, il est toujours primordial de respecter une distance suffisante entre les personnes, aérer les pièces pendant 10 minutes au moins deux fois par jour, porter le masque lorsqu'il est demandé et/ou recommandé, éviter les poignées de mains et les embrassades, y compris avec ses proches, et respecter les gestes barrières habituels.

Ces différents éléments conduisent l'ARS Grand Est à émettre un avis favorable à toute nouvelle mesure prise par le Préfet de Moselle visant à endiguer la propagation du virus COVID-19, notamment en favorisant le respect de la distanciation sociale, notamment celles visant à limiter les rassemblements sur la voie publique, comme l'interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique, afin de réduire les risques de contamination.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

La déléguée territoriale de Moselle

Lamia HIMER